



32, Montée du Clos - 69126 Brindas  
04 78 45 40 43  
mjc@brindas.fr

## I – DEFINITIONS ET OBJECTIFS

### Article 1 :

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association d'Education Populaire régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Elle est placée sous l'autorité du Président.e, assisté.e des membres du Bureau choisis parmi les membres du Conseil d'Administration de l'association. Le.la Président.e rend compte de la gestion de l'association au Conseil d'Administration et aux adhérents.

La MJC de Brindas a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

### Article 2 :

La MJC propose des activités récréatives, éducatives et culturelles variées : physiques, intellectuelles, musicales, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, etc.

Ces activités sont encadrées par des professionnels diplômés.

L'Ecole de Musique de la MJC de Brindas (ci-dessous dénommée EMB) a pour objet de :

- Dispenser un enseignement de qualité - l'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés - l'enseignement associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts d'élèves, projets artistiques, participation à la vie culturelle de la commune...
- Une coordination pédagogique est assurée entre enseignants et membres du Conseil d'Administration.

## II – ORGANISATION

### Article 3 :

La MJC est ouverte à tous sans distinction, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

La MJC est ouverte aux Brindasiens.es et aux résidents et enfants des communes avoisinantes.

### Article 4 : L'adhésion

Pour pratiquer une activité, toute personne doit être adhérent.e et à jour de ses cotisations d'activités. Tout.e adhérent.e est alors couvert.e par une assurance pour la saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de

l'année). L'adhérent.e non à jour de ses cotisations, se verra refuser l'accès aux activités. Si un adhérent.e souhaite arrêter une activité, il n'y a pas de remboursement de l'adhésion.

L'adhésion est due lors de l'inscription à tout moment de l'année sans règle de prorata temporis.

### **Article 5 : Les cotisations d'activités**

Cotiser à une activité sert à couvrir les frais de son fonctionnement : salaire du technicien d'activité, du professeur, matériel, transport, frais de gestion.

Une inscription n'est effective que si la cotisation annuelle a été enregistrée et versée. A défaut de régularisation, toute autre forme d'inscription n'est ni valable, ni prioritaire et n'engage en rien l'association.

La cotisation est due pour la saison complète. Une dérogation est possible si un.e adhérent.e souhaite arrêter une activité pour une raison de santé (sur présentation d'un certificat médical), un déménagement hors département ou une perte d'emploi ultérieure à l'inscription à la MJC. Pour faire valoir cette possibilité d'exemption, un courrier ou un courriel doit être adressé au Conseil d'Administration ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation. Tout trimestre entamé reste dû.

En cas d'annulation des cours du fait de la MJC, la période non effectuée sera remboursée, sauf cas de force majeure.

Les tarifs de la MJC sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Toute inscription à une activité en cours d'année sera due au prorata temporis des séances restantes, arrondie à l'euro supérieur.

Des cotisations spécifiques sont appliquées aux non Brindasiens.es, pour les activités de l'Ecole de Musique.

Pour les activités autres que la musique, des réductions sont accordées à hauteur de :

- 5 % si deux activités

- 10 % si trois activités

La réduction s'applique sur l'activité la moins chère.

### **Article 6 : Déroulement de l'année 1**

L'année considérée est calquée sur le calendrier scolaire.

Pour la musique, les cours débutent dès que sont établis les plannings hebdomadaires des cours instrumentaux.

### **Article 7 : Ouverture des activités**

Deux cours d'essai sont possibles ; ils doivent être faits sur 2 semaines consécutives, si l'inscription n'est pas maintenue la réponse doit être donnée avant le cours suivant par mail, actant ainsi la décision.

La MJC se réserve le droit d'annuler toute activité qui ne comporterait pas un nombre d'inscrits suffisant permettant d'assurer la charge financière de cette activité.

A défaut, les inscriptions seront annulées et les règlements effectués seront remboursés.

Pour les activités de l'EMB, au cas où l'activité demandée ne comporterait pas encore d'enseignant, l'association n'est tenue de rechercher le personnel correspondant que si un nombre suffisant

d'inscriptions à l'activité a pu être obtenu (inscriptions « sous réserve »).

### **Article 8 :**

Le calendrier des manifestations de l'année étant communiqué en début de saison, les adhérents/élèves sont tenus de participer aux différents projets (concerts, spectacles...) et aux répétitions afférentes. Toute absence prévue ou prévisible doit être spécifiée au plus tôt à l'équipe pédagogique.

### **Article 9 :**

Les élèves de l'École de Musique s'engagent à travailler régulièrement leur instrument, et les disciplines complémentaires (formation musicale, pratique d'ensemble). Des évaluations seront effectuées en fin de chaque semestre et communiquées aux parents.

### **Article 10 : Absences des adhérents/élèves**

Toute inscription constitue un engagement de l'adhérent.e sur l'année scolaire. Aucun cours ne pourra être déduit ou remboursé en cas d'absence de l'élève.

Toute absence d'un élève doit être obligatoirement signalée au plus tôt avant le cours en avertissant directement la MJC aux horaires d'ouverture de la MJC ou le professeur/animateur en dehors de ces horaires d'ouverture.

### **Article 11 : Absences des professeurs/animateurs**

Pour l'EMB : en cas d'absence d'un professeur, une solution de remplacement pourra être proposée. En cas d'impossibilité, les cours pourront être remboursés.

Pour la MJC : en cas d'absence d'un animateur, les cours seront décalés en fin de saison.

### **Article 12 : Cas de force majeure :**

L'association MJC de Brindas décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté pouvant être qualifiées de force majeure : réquisition de locaux, phénomènes naturels météorologiques, grèves, guerre, pandémie...

## **III – REGLES DE VIE**

### **Article 13 :**

Les adhérents.es sont tenus.es d'arriver à l'heure exacte munis du matériel nécessaire au cours (instrument, tapis, partitions, accessoires...).

**Article 14 :** Les adhérents.es qui ne se conforment pas à la discipline de l'association sont passibles de sanctions allant de la simple observation à l'exclusion définitive. Et ce, sans aucune possibilité de remboursement des cours restants.

### **Article 15 : Accompagnement des enfants**

La MJC n'assure pas la surveillance des enfants avant et après les cours. Signaler sur la fiche d'adhésion les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls. L'association n'est responsable des adhérents/élèves que pendant leurs cours et à l'intérieur des salles désignées à cet effet.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et de venir les chercher à la fin de l'activité,

- de s'assurer de la présence effective du professeur/animateur dans la salle affectée au cours de l'enfant. Tout parent ne s'assurant pas de la présence effective de l'enseignant engage sa responsabilité en cas de dégradation tant sur le matériel à disposition que dans les locaux mêmes,
- de consulter les informations figurant dans le couloir d'entrée et signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- Lors d'évènements, les adhérents.es mineurs.es sont sous la responsabilité de la MJC pour la durée de la manifestation et jusqu'à ce que l'enfant soit récupéré par les parents, ou une personne autorisée, auprès de la personne référente de la MJC.

### **Article 16 :**

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs/animateurs et uniquement de manière ponctuelle.

### **Article 17 :**

Toute entrevue avec le professeur/animateur doit être planifiée à l'avance.

Toute entrevue effectuée pendant l'heure de cours individuel ne doit en aucune manière déborder sur le temps alloué au cours précédent et/ou suivant.

### **Article 18 : Matériel et locaux**

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

Les adhérents.es et les professeurs/animateurs s'engagent à veiller à une utilisation correcte et au rangement du matériel collectif.

Le rangement, la propreté et la fermeture des salles (portes, fenêtres, volets, alarme...) sont à la charge des groupes qui les utilisent.

Toute dégradation volontaire des locaux et du matériel, entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire l'exclusion de l'adhérent.e.

### **Article 19 : Sécurité**

En cas de sinistre de toute nature, il appartient à chaque utilisateur de prévenir immédiatement les services de sécurité ou de police (pompiers, gendarmerie...). A cet effet, une notice avec les numéros d'urgence est affichée à l'entrée de la MJC et de l'Ecole de Musique.

Tout accident doit être signalé au directeur.trice sous 24 heures.

Une pharmacie de secours se trouve dans les locaux de la MJC et dans les sanitaires du Carré d'Ass' (armoire spécifique).

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire des produits illicites.

### **Article 20 : Photocopies des partitions**

Les photocopies, même partielles, de partitions, sont strictement encadrées. En cas de contrôle, la loi prévoit une amende d'environ 1 500€ par photocopie non autorisée.

La MJC/EMB ne validant pas la pratique des photocopies non autorisées, vous serez jugé seul responsable. Les photocopies de partitions éditées doivent recevoir un autocollant de la SEAM qui autorise une reproduction légale d'un extrait d'un ouvrage. L'association vous demande instamment de vérifier votre matériel ou celui de vos enfants.

### **Article 21 : Vie de groupe**

Il est recommandé aux adhérents.es de s'abstenir de faire du bruit susceptible de gêner les autres utilisateurs du bâtiment et le voisinage.

### **Article 22 : Protocole sanitaire en cas de pandémie :**

Durant la période de pandémie, les règles sanitaires seront appliquées en fonction des recommandations officielles en vigueur. Un protocole sanitaire sera affiché dans les locaux et envoyé aux adhérents.

**L'adhérent s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.**

## **IV – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 23 : Droit à l'image**

Au cours de l'année, l'association peut être amenée à faire des photos et/ou des films. L'utilisation de tels documents pour la communication ne peut être faite que sur la base de cessions individuelles de droits. Ces cessions sont effectuées lors de l'inscription.

### **Article 24 :**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Bureau.

### **Article 25 :**

Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. En cas de non-respect du présent règlement, le Bureau peut décider d'une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la MJC.

### **Article 26 :**

L'élaboration et le vote de ce règlement sont de la responsabilité du Conseil d'Administration qui peut l'amender à tout moment. Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration le 27 août 2020 à Brindas.

Signature d'au moins deux membres du Bureau

Les co-Président,

Sophie MAIZIERES et Pierre Jalby

La Secrétaire,

Mary-Laure BARBIER



